



# Végétation débordante

## ATTENTION À VOS HAIES !

Mal entretenus, les arbres et haies qui bordent vos jardins peuvent devenir gênants pour les piétons et automobilistes. Petit rappel de la réglementation en vigueur.

Environnement

Vous qui avez la chance d'avoir un jardin et de faire pousser dans votre jardin arbres, arbustes et haies en pleine santé, prenez garde de ne pas vous laisser déborder ! Des plantations laissées en trop grande liberté risquent d'empiéter sur le domaine public. Elles deviennent alors un obstacle visuel pour les usagers de la route, masquent certains panneaux de circulation et empêchent les piétons et poussettes de circuler sereinement sur les trottoirs.

La Commune ayant observé la recrudescence de ces plantes vagabondes, en appelle à la responsabilité des propriétaires, en les invitant à procéder, le plus rapidement possible, aux travaux nécessaires. Si la nécessité d'agir d'urgence pour prévenir un danger est établie, le service technique de la Commune pourra procéder d'office à l'égale des arbres et ce, aux frais du propriétaire. De même, si des frondaisons sont susceptibles de causer des dommages aux réseaux électriques ou téléphoniques aériens, les services EDF, France Telecom ou ORANGE pourront faire procéder d'office à l'égale (toujours aux frais du propriétaire).



**La collectivité prête une attention toute particulière à la qualité de votre cadre de vie, mais la beauté de notre espace public doit résulter à la fois d'actions mises en place par la Commune et d'initiatives citoyennes.**

**Votre implication vient compléter l'action de nos ouvriers techniques qui œuvrent quotidiennement pour faire de Nouilly un village entretenu, où il fait bon vivre.**